



REGLEMENT INTERIEUR

Inscription

Une personne est inscrite au club, seulement si son dossier d'inscription est complet.

Le dossier d'inscription comprend :

- la feuille d'inscription dûment remplie,
- la cotisation versée à l'ALJ Escalade,
- un certificat médical pour la pratique de l'escalade,
- la feuille d'assurance signée.

L'inscription donne droit pendant la durée de la saison à une licence d'escalade de la FFME, à la pratique de l'escalade sur le mur de Limay et au prêt de matériel : voir rubrique "prêt de matériel".

La saison dure de début Septembre à fin Juin.

Entraînement Jeunes : de 10 à 17 ans

- Seul les enfants inscrits à l'ALJ escalade ont le droit de grimper et de suivre l'entraînement pendant les créneaux horaires mis à la disposition du club.
- Seul les enfants inscrits à l'ALJ sont pris en charge par le club pendant les créneaux horaires qui leur sont attribués et seulement pendant ces créneaux, et seulement si l'encadrement est présent.
- Les parents sont tenus de s'assurer que l'encadrement est présent à chaque séance.
- Le matériel appartenant au club ne doit pas sortir du gymnase.
- Tout enfant ne respectant pas les consignes de l'encadrement, peut être suspendu par celui-ci, de suivre le cours à tout moment pendant la séance.
- Si un enfant a un comportement nuisant au bon déroulement du cours, il peut être radié définitivement des listes du club par l'entraîneur et après accord du bureau et sans remboursement de la cotisation.
- Les enfants sont tenus de respecter les heures de début et de fin des entraînements.
- L'installation et le rangement du matériel font partis de l'entraînement et il est tenu à chacun d'y participer.
- Tout membre doit se plier au règlement intérieur du gymnase.

Entraînement Adultes et séances libres

- Seuls les personnes inscrites à l'ALJ escalade ont le droit de grimper pendant les créneaux horaires mis à la disposition du club.
- Si un adulte a un comportement nuisant au bon déroulement des séances, il peut être radié définitivement des listes du club par le bureau et sans remboursement de la cotisation.

- Tout membre doit se plier au règlement intérieur du gymnase et suivre les consignes des séances libres précisées ci-dessous.
- L'installation et le rangement du matériel font partis de l'entraînement et il est tenu à chacun d'y participer.
- Les grimpeurs sont tenus d'arrêter leur entraînement 15 min avant la fin des séances pour remettre en place la salle (plier le tapis....) et ranger le matériel.
- Le matériel appartenant au club ne doit pas sortir du gymnase, sauf prêt : voir rubrique "prêt de matériel".
- Les séances libres sont sous la responsabilité de membres désignés par le bureau : les responsables de séances
 - Sont les seuls à recevoir les clés et à ouvrir le local matériel
 - Peuvent demander la licence à toutes personnes
 - Veillent au respect du règlement intérieur et aux règles de sécurité
- Les membres du club doivent grimper uniquement en présence d'un responsable de séance. Et, doivent respecter les décisions du responsable de séances sur les règles de sécurité et les modifications d'horaires.
- Pour les responsables de séances : La porte du local doit rester fermée pendant l'entraînement. Ils doivent remettre la clé du local au gardien avant de partir.

Les responsables de séances sont des bénévoles acceptant de prendre des responsabilités. Mais ils ont aussi des impératifs dans leur vie privée, que chacun doit respecter dans la cordialité du club.

Plus nous avons de responsables de séances et plus nous aurons des créneaux horaires.

Règle de sécurité

Chacun est concerné par la sécurité.

- L'assureur doit :
 - rester vigilant ;
 - se tenir à distance convenable du mur ;
 - se tenir debout ;
 - indiquer au grimpeur l'oublie éventuel d'une dégaine ou d'un anneau d'assurage ;
 - utiliser son baudrier et son matériel d'assurage conformément aux conditions d'utilisation prescrit par le fabricant.
- Le grimpeur doit :
 - être encordé et assuré par quelqu'un dès qu'il dépasse la hauteur de la première dégaine ;
 - mettre toutes les dégaines quand il grimpe en tête ;
 - utiliser son baudrier et son matériel conformément aux conditions d'utilisation prescrites par le fabricant.
- Toute personne qui détecte une anomalie ou un matériel défectueux appartenant au club est fortement encouragée de le signaler à un membre du bureau.

Prêt de matériel

- Tout prêt de matériel doit être autorisé et notifié par un membre du bureau.